



Conseil communal de Chavornay

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 29 AVRIL 2021.

Présidence de M. Philippe VERLY.

La séance débute à 20h.

Membres présents : 53

Sont excusés : Mme Maria JORAY.

Messieurs Nicolas AUBERT, Pierre-Alain DALMAS, Trajko GLIGOROV, Domenico GUADAGNINO, Alain SCHLAEFLI et Nicolas VIQUERAT.

M. Philippe VERLY, président, rappelle les mesures sanitaires.

M. Eric GORGERAT, municipal, est excusé pour cette séance.

Pour rendre hommage à M. Georges DUVILLARD, papa de M. Michel DUVILLARD et oncle de M. Serge WILLOMMET, secrétaire municipal et à la maman de M. Trajko GLIGOROV, conseiller communal, tous deux récemment décédés, M. Philippe VERLY, président, nous demande de nous lever et de bien vouloir observer une minute de silence.

Avant de passer à l'ordre du jour, M. Philippe VERLY nous informe que nous avons reçu deux courriers :

Le premier du 14 avril qui demande une modification de l'ordre du jour et sera traité immédiatement.

Le deuxième du 20 avril, une pétition sera lue au point 4 de l'ordre du jour « questions-pétitions ».

Le Conseil ayant été convoqué en conformité avec son règlement, et avant de vous soumettre l'ordre du jour de cette séance du jeudi 29 avril 2021, M. VERLY va nous lire la lettre de M. Yvan THIERY, président a.i du GSE/PS.

Préavis 11 – 2/2. Règlement d'attribution des parcelles agricoles communales. Demande de modification de l'ordre du jour du Conseil communal du 29 avril 2021.

Le préavis d'urgence mentionné en titre est parvenu aux conseillères communales et aux conseillers communaux de notre commune.

Le groupe pour lequel je m'exprime dans ce courrier reconnaît qu'il est important que la Municipalité édicte un règlement d'attribution des parcelles agricoles communales. Ce règlement est de la compétence exclusive de la Municipalité.

C'est pourquoi, il semble que la vraie question à débattre ne concerne pas ce règlement, puisque de toute façon le Conseil n'en a pas les compétences. Le point sur lequel le Conseil devra se prononcer est de savoir si la commune de Chavornay revient sur l'article 16 de la Convention de fusion des trois communes. Sur ce point, le Conseil communal semble en effet devoir donner son avis.

Dans ce cas, la question à débattre est très différente d'un règlement tel que présenté.

C'est pourquoi demande est faite que le point suivant soit mis à l'ordre du jour :

- Abrogation de l'article 16 de la Convention de fusion.

Les enjeux seraient ainsi mieux présentés. C'est un sujet émotionnel qui a aussi de forts enjeux financiers pour les personnes concernées. Il mériterait à notre sens d'être plus clairement mis en avant et pourrait faire l'objet d'un préavis séparé.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à cette demande, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président du Conseil communal, mes respectueuses et cordiales salutations.

Le Bureau du Conseil communal vous propose de modifier l'ordre du jour en rajoutant un point, qui deviendrait le point 7.

La parole est donnée à la Municipalité.

M. Christian KUNZE, syndic, nous dit que la Municipalité a demandé un avis de droit sur ce point qui est quand même un peu délicat. Il vous en donne lecture :

Formellement, la Convention de fusion avait été adoptée par les Conseils des communes de Chavornay, Corcelles-sur-Chavornay et Essert-Pittet, puis a fait l'objet d'une acceptation par les trois corps électoraux avant d'être ratifiée par le Grand Conseil. Le principe du parallélisme des formes implique qu'un acte adopté selon une certaine procédure doit être modifié selon la même procédure, il paraît donc délicat que le seul Conseil communal dans le cadre de l'adoption du nouveau règlement puisse formellement abroger un article de la Convention de fusion. En revanche, de manière générale, les lois ou les règlements les plus récents l'emportent sur les plus anciens. Par conséquent, si le Conseil communal adopte aujourd'hui un nouveau règlement pour l'attribution des terrains agricoles, celui-ci, vu qu'il sera récent, l'emportera sur la Convention de fusion. Il aimerait ajouter un point, c'est un commentaire personnel. Ce n'est pas la 1^{ère} fois qu'on modifie la Convention de fusion, sans abroger les anciens articles. Rappelez-vous, vous avez adopté un nouveau règlement de police, alors qu'il en existait des anciens, vous avez adopté un nouveau règlement sur les cimetières, alors qu'il en existait trois auparavant, jamais nous n'avons abrogé les anciens règlements, ils sont simplement devenus anciens par rapport aux votes auxquels vous avez procédé. Il nous invite donc à ne pas modifier l'ordre du jour. Il rajoute que dans notre règlement nous avons un point qui est extrêmement fort, par la convocation (art.23)

Le président convoque le Conseil par écrit. La convocation doit mentionner l'ordre du jour établi d'entente entre le bureau et la Municipalité.

Le Préfet doit être avisé du jour de la séance par la Municipalité et en connaître l'ordre du jour.

Aucun vote sur le fond ne peut avoir lieu sur un objet non porté à l'ordre du jour.

M. VERLY nous dit que l'idée du Bureau est de soumettre cette modification de l'ordre du jour, nous avons reçu un courrier, nous sommes obligés de le soumettre. De toute façon, il n'y aura pas de décision sur ce nouvel article, mais qu'il peut être reporté à un conseil ultérieur, puisqu'il n'y a pas de préavis, pas de commission nommée.

M. Yvan THIERY a bien entendu qu'on ne peut pas modifier l'ordre du jour, d'après ce que nous dit M. le Syndic. Il a aussi entendu qu'on veut nous demander notre avis de modification de règlement, mais de toute façon, c'est surtout consultatif, s'il a bien compris. En fait, c'est toute une procédure dont on est écarté, il aurait trouvé intéressant que chacun puisse s'exprimer sur ce point. Dans le règlement que la Municipalité nous propose pour les attributions de terrains agricoles, il semble que le vrai problème qui est le plus sensible va être mis de côté. Si on accepte ce règlement, eh bien, ça risque de créer un petit malaise pour les personnes concernées.

M. le Syndic répond que si la Municipalité invite le Conseil a voté un règlement, ce n'est pas juste consultatif. C'est le règlement qui vous est soumis et qui est adopté ou non. Ensuite, le débat où certains éléments sont annoncés, peut se faire dans le cadre du point sur l'ordre du jour du règlement. Il invite à ne pas modifier l'ordre du jour, car ça n'amène rien.

La discussion est close, nous votons.

La majorité vote pour le suivi tel quel de l'ordre du jour, celui-ci ne sera donc pas modifié.

ORDRE DU JOUR.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 4 mars 2021.
2. Communications de la Municipalité.
3. Communications des commissions permanentes et/ou des délégués aux associations intercommunales.
4. Questions – Pétitions.
5. Chavornay – Grand'Rue – RC 289 – Modération de trafic & aménagements connexes – Demande de crédit.
6. Création d'une zone réservée – Adoption du plan et du règlement.
7. Règlement d'attribution des parcelles communales.
8. Motion de M. Olivier BRIAND,
9. Motion de M. Marc KUNZE.

L'ordre du jour sera suivi tel que présenté.

1. **Approbation du procès-verbal de la séance du 4 mars 2021.**

La discussion n'est pas demandée, nous passons au vote.

Le procès-verbal de la séance du 4 mars 2021 est accepté par 51 voix avec 1 abstention.

2. **Communications de la Municipalité.**

Communications écrites :

Nous avons reçu cinq communications écrites :

1. Covid-19 – Aide aux cafés-restaurants.

Pas de question.

2. Fonds de soutien culturo-sportif :

Pas de question.

3. Rue de la Cité :

Pas de question.

4. Nichoirs pour martinets :

2.1 M. Jacques BOVEY demande s'il est possible de passer l'information sur les nichoirs dans le bulletin rose, ça pourrait certainement intéresser des gens qui aimeraient poser des nichoirs sur leurs maisons.

2.2 Mme Laurence MARCHAND, municipale, répond qu'il n'y a aucuns soucis, cette information va passer dans le Chavornay 'Infos. Elle nous donne également une autre information. Suite à cette pose de nichoirs, la Municipalité aimerait faire une promenade, elle aura lieu le 15 juin, ça passera dans le bulletin avec possibilité de s'inscrire et de façon à passer dans Chavornay et de voir quels seraient les endroits susceptibles de recevoir d'autres nichoirs. Les propriétaires intéressés pourront s'inscrire.

5. Directive sur la gestion des déchets :

Pas de questions.

Il n'y a pas de communications orales.

3. Communications des commissions permanentes et/ou des délégués aux associations intercommunales.

CISEROC :

Pas de communication.

Commission de recours en matière d'impôts et commission de recours en matière informatique.

Pas de communication.

ARCC :

- 3.1 Mme Nadia GLOOR nous dit que le Conseil intercommunal de l'ARCC s'est réuni le 24 mars 2021 à Suchy.
Les comptes ont été approuvés à l'unanimité. A noter une légère augmentation des dépenses due à des pannes de machines.,
Le préavis concernant la pose d'un dégrilleur à la STEP d'Essert-Pittet a également été approuvé à l'unanimité.
Les modifications des statuts du Conseil de l'Association, que notre Conseil intercommunal a acceptées dans sa séance du 10 décembre 2020, ont été acceptées aussi par le Conseil des autres communes membres Ependes et Suchy. La Municipalité de Belmont-sur-Yverdon a quant à elle décidé de ne pas soumettre le préavis au Conseil pour le moment.

AIAE :

Pas de communication.

ORPC :

Pas de communication.

ASAICE :

- 3.2 Mme Michèle OPPLIGER nous donne quelques informations.
Le Conseil intercommunal s'est réuni le 23 mars dernier à Belmont.
A l'ordre du jour :
Les comptes 2020 :

Les comptes 2020 présentés par le CODIR ont été adoptés. Elle précise qu'il s'agit de la 1^{ère} année comptable complète.
Les comptes sont conformes et correspondent au budget prévu et accepté par le Conseil intercommunal en septembre 2019.
Dans le détail :
Le montant total des charges de fonctionnement de l'ASAICE s'élève à **CHF 4'588'683,44.**
Le revenu provenant de la participation des 5 communes est de CHF 4'119'110,04.

La facture pour notre commune est de CHF 2'830'849'60 (c'est-à-dire 68%).

Le reste des rentrées CHF 469'573,40 provient entre autres de diverses subventions FAGE, UAPE, jardins d'enfants, part. parents devoirs surveillés.

Rapport de gestion 2020 :

Le rapport a permis de bien comprendre le rôle de l'ASAICE, ses activités, les divers dicastères qui la composent, ainsi que de renseigner plus précisément sur les domaines ECOLE et PARASCOLAIRE. Il est relevé que le rapport fait preuve de clarté et le CODIR est félicité pour ce travail consciencieux.

Le Conseil intercommunal a donc approuvé ce rapport présenté par la Commission de gestion et des Finances et a donné décharge de leurs mandats à la Commission et au CODIR.

Dernier point validé par le Conseil intercommunal : « la nouvelle convention pour la location des locaux scolaires ».

Celle-ci fixe les modalités de location et d'usage de locaux en installations scolaires.

Elle fixe aussi la répartition des frais entre l'ASAICE, les 5 communes et le Canton (DGEO).

Le Conseil intercommunal a également adopté le mode de calcul des coûts de loyer des bâtiments, présenté par le CODIR, qui est dans la continuité de ce qui était en vigueur dans l'ancienne association scolaire, l'ASIBCO,

Pour conclure, en projet pour la rentrée 2021-2022, il est envisagé de créer une structure accueil parascolaire à Ependes de 24 places et de mettre en place un réseau d'accueillants en milieu familial.

AJOVAL :

- 3.3 M. Didier LOMBARDET, municipal, nous donne quelques explications.

Comme annoncé précédemment, une commission ad' hoc a été nommée dans le cadre des communes de l'AJOVAL pour examiner cette fameuse indemnité de sortie, notamment l'art 21.

Cette commission s'est réunie à huit reprises pour aboutir à un rapport. Le Codir a préavisé favorablement ce rapport qui a été remis à toutes les Municipalités de l'ancien district d'Orbe et aux trois communes de la Vallée. Ainsi une nouvelle séance plénière est prévue avec toutes les communes à Orbe le jeudi 6 mai à l'Aula de Chantemerle où seront présents deux membres de Municipalité. Ils espèrent aboutir à un résultat, suite et fin espérées au mois de juin pour essayer d'arriver à une solution de sortie équitable et correcte de Chavornay et de leurs collègues de Bavois.

4. Questions – Pétitions.

Nous avons reçu une pétition sur le Bureau du Conseil, M. Philippe VERLY va nous en donner lecture.

Au Conseil communal de Chavornay.

Dépôt d'une pétition populaire contre l'abrogation de l'article 16 de la convention de fusion entre les communes de Chavornay, Corcelles-sur-Chavornay et Essert-Pittet.

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers.

Par la présente nous vous remettons la pétition populaire en annexe dont les signatures de soutien ont été collectées la semaine dernière dans la localité d'Essert-Pittet.

Les soussignés ont été informés du préavis municipal n° 11 – 2/21, présenté au Conseil le 29.04.21 pour approbation, et qui demande d'abroger l'article 16 de la Convention de fusion entre nos 3 communes et d'adopter un nouveau règlement sur l'attribution des parcelles agricoles communales. Une pétition contre l'abrogation de l'article 16 de la convention de fusion a été lancée dans la localité d'Essert-Pittet, et a obtenu un large soutien : sur les 110 personnes majeures qui ont pu être contactées, 106 ont signé, ce qui représente un taux de soutien de 96%, démontrant une certaine unité du village sur la question. Une quinzaine de signatures de citoyens de Chavornay nous ont été aussi spontanément retournées.

Les signataires de la pétition s'opposent à l'abrogation de l'article 16 de la Convention de fusion pour les raisons présentées avec la pétition, et détaillées dans le texte suivant :

Respect d'une décision démocratique : la convention a été préparée par tous les acteurs impliqués dans la fusion ; elle a été acceptée par les conseils des 3 communes de l'époque, puis la fusion a été acceptée par vote populaire. Il n'est donc pas acceptable qu'un article de la convention de fusion soit abrogé aussi rapidement, et en ne suivant pas un minimum le processus démocratique qui a conduit à son élaboration et son acceptation.

Respect de l'identité des petites communes : en fusionnant avec une grosse commune comme Chavornay, le danger principal pour une petite localité comme Essert-Pittet est la disparition de son identité villageoise. L'une de ses composantes est la dimension agricole. Essert-Pittet a toujours été un village agricole, et ses habitants y tiennent. Une sécurité a donc été mise en place dans la convention pour maximiser la pérennité des exploitations agricoles de la localité, sous la forme de l'article 16 : les terrains communaux de l'ancienne commune doivent être proposés en priorité aux agriculteurs de la localité, non pas pour introduire un privilège,

mais pour réduire le risque d'une redistribution inéquitable de ces terrains dans la nouvelle entité, comme expliqué ci-dessous.

Respect de la spécificité des localités : Essert-Pittet a depuis longtemps une proportion importante de terrain communal : 44 hectares sur un total de 220 hectares de surfaces agricoles (soit le 20%). Les agriculteurs du village ont donc été et sont toujours assez dépendants des terrains communaux pour leur viabilité. C'est une spécificité de notre localité dont la nouvelle commune doit tenir compte. A Chavornay (ancienne commune), les terrains communaux (54 ha) représentent seulement le 8% de la surface agricole totale de 700 ha. Leur importance est donc moindre pour les exploitations. Si une nouvelle répartition « égalitaire » devait se faire, ce serait une bonne affaire pour les agriculteurs de Chavornay, mais un gros problème pour ceux d'Essert-Pittet. En effet, une répartition strictement égalitaire leur ferait perdre 21 hectares de terrains, soit une perte nette de surface agricole de près de 10%, alors que les agriculteurs de Chavornay verraient leur surface augmenter de 3% en moyenne. Cette spécificité doit se retrouver dans un règlement d'attribution des parcelles. Or, la proposition de règlement de limiter le terrain communal à 10 ha par exploitant revient, de facto, à forcer une répartition « égalitaire » qui ne tient pas compte des spécificités susmentionnées, et qui conduira au déséquilibre évoqué.

Respect du patrimoine agricole préservé : ces 40 dernières années, Chavornay a passé de 1500 à 4000 habitants, pour cela elle a perdu près de 65 hectares de terrains agricoles à la construction (dont au moins 40 ha de terrains productifs), soit 9% de sa surface agricole. Dans le même temps, Essert-Pittet a préservé son patrimoine agricole : à peine 1.5 hectares de terrain peu productif ont été perdus (0.7%). Il serait donc normal que ceux qui ont protégé leurs terrains agricoles, et n'ont pas tiré bénéfice de la vente de terrains, puissent continuer à profiter des biens communaux dans la même proportion. Il est à rappeler que la menace existentielle la plus importante qui pèse sur l'agriculture, sur le long terme, est la perte de surface agricole.

Pour ces raisons, **les signataires demandent à la municipalité le maintien de l'article 16 de la convention de fusion**, et la préparation d'un règlement d'attribution des parcelles qui satisfait aux points suivants :

1. Un délai suffisamment long (par exemple au minimum un bail de 6 ans) entre la modification importante des règles d'attribution de terrains et leur application. Les agriculteurs ont en effet besoin d'anticiper les possibilités d'accès à un terrain communal et pour cela, ils ont besoin de temps.
2. Un processus participatif dans l'élaboration d'un tel règlement, en incluant tous les acteurs concernés (les agriculteurs locataires), et en particulier ceux qui pourraient être lésés par de nouvelles règles. Les attributions de terrains communaux ont toujours été source de tensions. La meilleure manière de les réduire est un processus transparent et participatif.

3. La prise en compte des besoins de terrains communaux dans la viabilité sur le long terme d'une exploitation. En effet, pour un grand domaine, l'accès à quelques hectares de terrain communal en moins ne fait pas une grande différence. Par contre, pour un petit domaine, ce peut mettre en péril sa viabilité. Une répartition « identique » pour tous a l'air d'un objectif juste, mais ne représente pas, dans les faits, une option idéale et solidaire pour le devenir des agriculteurs de nos localités.

Pétition :

Contre la suppression de l'Article 16 de la Convention de fusion entre les communes de Chavornay, Corcelles-sur-Chavornay et Essert-Pittet. (Règle d'attribution des parcelles agricoles communales).

Contexte

Lors du processus de fusion de nos 3 communes, plusieurs points avaient été considérés comme sensibles par les habitants des villages pour le succès du processus de fusion. L'un d'eux était le maintien, après la fusion, du caractère agricole des petites localités, et donc le maintien de conditions cadres satisfaisantes pour leurs agriculteurs. Ces conditions cadres, comprennent le maintien des baux des parcelles agricoles communales. Le bureau d'étude Compass, qui accompagnait le processus, considérait en effet qu'un des défis majeurs de cette fusion était de respecter les spécificités des localités et, dans ce sens de définir, entre autres, une clause relative aux terrains agricoles. Ce point a donc été considéré comme suffisamment important pour constituer un article dans la convention de fusion du 01.07.2015, acceptée par les habitants des 3 anciennes communes.

L'article 16 en question stipule que « La nouvelle commune reprend l'intégralité des baux à ferme conclus par les anciennes entités avec des tiers s'agissant de surfaces communales en nature, prés, champs, forêts et pâturages. Lorsqu'une parcelle communale devient libre, elle est proposée en priorité aux agriculteurs domiciliés sur le territoire de l'ancienne Commune à laquelle elle appartenait, puis aux agriculteurs des autres localités de la nouvelle commune ».

Or, la Municipalité de Chavornay, dans son préavis municipal n° 11 – 2/21 du 06.04.2021, propose d'abroger l'article 16 ci-dessous de la Convention de fusion, et de le remplacer par un nouveau règlement sur l'attribution des parcelles agricoles communales, dans lequel les parcelles communales devenues libres ne seront plus attribuées en priorité aux agriculteurs domiciliés sur le territoire de l'ancienne commune. Le préavis sera soumis au Conseil communal le jeudi 29 avril pour acceptation.

Les signataires de la présente pétition

1. *Estiment que la Municipalité de la nouvelle commune ne peut pas abroger si rapidement (quatre ans seulement après la fusion) un article*

- de la Convention de fusion qui a été acceptée démocratiquement par les habitants des 3 localités et qui est toujours en vigueur.*
2. *Fondent leur avis sur une décision du Tribunal administratif, qui, suite au recours de deux agriculteurs de la localité d'Essert-Pittet contre une décision municipale d'attribution de terrains agricoles ne respectant pas ledit article 16, a donné raison aux agriculteurs.*
 3. *Demandent le maintien de l'article 16 de la convention de fusion.*
 4. *Demandent à la Municipalité de respecter la volonté des habitants de conserver une identité agricole forte dans leur village, avec des agriculteurs vivant au village.*
 5. *Demandent à la municipalité de ne retravailler les règles d'attribution des parcelles de la nouvelle commune que sous les conditions suivantes : 1/ en respectant un délai d'au minimum un bail (6ans) entre une décision de changement de règlement et sa mise en application, 2/ en incluant pleinement dans le processus tous les agriculteurs concernés, en particulier ceux des petites localités, 3/ en tenant compte, dans les règles de répartition, des besoins en terrains communaux pour la viabilité des exploitations agricoles sur le long terme.*

Après renseignement auprès de M. le Préfet et de M. Vincent DUVOISIN, directeur des affaires communales et des droits politiques, cette pétition est du ressort de la Municipalité, donc nous la renvoyons directement à la Municipalité, charge à celle-ci de rendre un rapport au Conseil communal.

Il n'y a pas d'autre pétition, nous passons aux questions.

- 4.1 M. Jacques BOVEY, concernant les locaux de la forge, demande s'il y a une réflexion qui a été faite suite à son intervention lors d'un précédent conseil ?

M. le Syndic répond que oui. La Municipalité va faire quelques aménagements légers, en vrac ;

- le tableau électrique qui date du déluge,
- à l'intérieur, il y a une entrée dans la partie purement forge, c'est trois planches qui ont été mises, il sera mis une porte correcte.
- la partie en accordéon sera enlevée et également un bout de toit pour avoir accès.

Sinon, le reste va rester tel quel. Deux personnes ont demandé pour faire de temps en temps des démonstrations de forge à l'ancienne, la Municipalité est favorable. Il va se faire un essai prochainement, une vérification du fumiste pour que la cheminée soit en ordre, il fallait juste recrépir derrière le foyer pour pouvoir l'utiliser. A l'intérieur des locaux, partie forge, et partie de ce que l'ancien locataire appelait son stock, vous verrez qu'il y a une magnifique grotte au fond taillée dans la molasse, c'est assez extraordinaire. Ces locaux seront aussi utilisés pour faire de petites expositions, car les locaux ne sont pas grands, mais la Municipalité aimerait mettre ces locaux à disposition de nos artistes locaux. La partie couverte, c'est-à-dire quand on regarde le bâtiment à gauche, la porte sera enlevée,

le bout du toit sera coupé et l'espèce de mur qui est à moitié chez le voisin, ça sera enlevé et en principe, ça sera loué comme terrasse au café-restaurant d'à côté. A l'intérieur, rien ne sera repeint afin que ça reste dans son « jus », et qu'on puisse l'utiliser comme c'est.

- 4.2 M. Dominique REYMOND a eu des retours de citoyens qui prennent régulièrement le bus pour aller prendre le train et ils loupent leur train à cause des travaux. Il se demande si les mesures avaient été prises, notamment un passage par le Verneret, étant entendu que ce n'est pas la solution idéale parce que souvent les feux génèrent une queue qui remonte jusqu'à la sortie de l'autoroute. Néanmoins, ces travaux vont durer et la correspondance entre les bus et les trains n'est plus assurée. On lui a dit que les bus ne pouvaient pas passer, alors il ne sait pas si c'est juste, il aimerait quelques informations de la Municipalité.

M. Paolo TROILO, municipal, répond que cette problématique de retard pour les correspondances est déjà survenue lors des phases précédentes de poses de feux de chantier et connue de Car Postal. Au moment de l'installation des feux, il est évident qu'une coordination entre le Canton et les différents services a été faite en présence notamment de Car Postal qui a été informé des problèmes de retard, charge à Car Postal de trouver d'autres itinéraires pour permettre le maintien des horaires. Le passage par le Verneret, ce n'est pas une interdiction qui a été faite par la commune. Si le choix du Verneret n'a pas été reconnu par Car Postal, c'est certainement dû à des questions du dimensionnement des véhicules.

Aujourd'hui, la mise en place des feux a été faite en coordination avec Car Postal, la DGMR, l'OFROU et d'autres services. Aucune objection n'a été amenée par Car Postal. Il n'est pas surpris que les correspondances ne se font pas, malheureusement, la commune n'est pas responsable et n'a pas de marges de manœuvre au sujet de ces feux.

Il n'y a plus de questions.

5. **Chavornay – Grand'Rue – RC 289 – Modération de trafic & aménagements connexes – Demande de crédit. Préavis n° 5 – 2/21.**

M. Pierre-Alain AUBERSON, rapporteur, nous donne lecture de son rapport.

La discussion n'est pas demandée, nous passons au vote.

Le Conseil communal de Chavornay :

- Vu le préavis de la Municipalité n° 5 – 2/21 ;
- Ouï le rapport de la Commission ad hoc ;

- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

Décide :

1. D'autoriser la Municipalité, dans le secteur de la fontaine de la Grand'Rue, d'installer des modérateurs de trafic latéraux, d'élargir les trottoirs, de poser un conteneur à déchets enterré, de réaménager les bassins de la fontaine et de construire un couvert.
2. D'accorder à ce titre un crédit de CHF 215'000.-TTC,
3. De financer ces constructions par la trésorerie courante ou alors, si cette dernière n'était pas suffisante, de recourir à l'emprunt. Il fera l'objet d'un compte au bilan amortissable en 20 ans.

Les travaux à la Grand'Rue sont acceptés par 45 voix avec 6 avis contraires et 1 abstention.

6. Création d'une zone réservée – Adoption du plan et du règlement. Approbation de la réponse aux opposantes. Préavis n° 6 – 2/21.

M. Dominique REYMOND, rapporteur, nous donne lecture de son rapport.

La discussion est ouverte.

- 6.1 M. Guillaume ABETEL, municipal, nous explique que si cette séance n'a pas été faite, c'est que les applications du Plan directeur cantonal n'était pas très clair sur certains des articles, entre autres, les mesures D11 et D12 qui sont en lien avec des zones, donc c'est pour cela qu'aujourd'hui, aucune information n'a été faite. La Municipalité n'arrivait pas à donner une vision claire. Par contre, sur cette législature, votre délibérant a accepté le Plan directeur régional, le volet opérationnel est en fin de compte, ça donne un peu la direction. La Municipalité ne manquera pas de venir lors de la prochaine législature ou même peut-être déjà sur la fin de celle-ci avec deux ou trois éléments.

La discussion est close, nous passons au vote.

Le Conseil communal de Chavornay

- Vu le préavis de la Municipalité n° 5 – 2/21 ;
- Ouï le rapport de la Commission ad hoc ;
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

Décide :

1. De créer une zone réservée sur les parcelles n° 1312 et 4034,
2. De lever l'opposition suscitée par ce projet et d'adopter le projet de réponse proposé par la Municipalité,
3. D'autoriser la Municipalité à entreprendre toute démarche pour mener à bien ce projet et, le cas échéant, à plaider devant toute instance.

L'adoption du plan et du règlement pour la création d'une zone réservée et l'approbation de la réponse aux opposantes sont acceptées par 46 voix avec 3 avis contraires et 3 abstentions.

7. **Règlement d'attribution des parcelles agricoles communales. Préavis n° 11 – 2/21.**

M. Bernard BALLIF, rapporteur, nous donne lecture de son rapport.

La Commission a déposé deux amendements, nous allons les traiter directement.

Amendement n° 1 :

*Suppression du 6^{ème} paragraphe de l'art. 6.
En aucun cas, la Municipalité ne pourra attribuer plus de 10 hectares de terres cultivables/ouvertes par exploitation ;*

La discussion est ouverte sur cet amendement.

- 7.1 M. Claude AUBERSON demande ce qui a motivé la Commission à supprimer ce paragraphe ?

M. Bernard BALLIF dit que la Commission a trouvé l'article trop restrictif et qu'il y avait assez de règles sur les articles précédents.

La discussion est close sur cet amendement.

M. Philippe VERLY rappelle que les votes sur les amendements laissent toujours entièrement la liberté de voter sur le fond du préavis.

L'amendement n° 1 est accepté par 40 voix avec 12 abstentions.

Amendement n° 2 :

Modification du 3^{ème} paragraphe de l'art. 9 : « Il est interdit de laisser les parcelles communales en friche ».

La discussion est ouverte sur l'amendement n° 2.

- 7.2 M. Jacques BOVEY demande quelle est la différence entre friche et jachère ?

M. Philippe VERLY dit qu'il peut répondre si la Commission est d'accord.

La jachère est une mesure écologique qui peut être demandée aux exploitations agricoles, puisqu'on doit avoir 7% de la surface totale en compensation écologique. La jachère n'est pas n'importe quoi, c'est quelque chose qui est contrôlé chaque année et qui est pour la biodiversité.

Tandis que la friche, c'est un terrain qui est resté sans aucun entretien où n'importe quoi peut pousser. Il est clair qu'on ne va pas autoriser de la friche sur des parcelles communales, mais bien de la jachère, puisqu'elle est imposée aux exploitations agricoles.

La discussion est close sur cet amendement, nous passons au vote.

L'amendement n° 2 est accepté par 47 voix avec 5 abstentions.

La discussion est ouverte sur le préavis.

- 7.3 M. Kornélia THIERY demande pourquoi le préavis a été présenté en urgence ?

Mme Laurence MARCHAND, municipale, répond que ce préavis n'est pas en urgence. Il y a eu des va et vient avec le préavis, elle nous donnera tout à l'heure une explication, mais ce règlement était prêt.

- 7.4 Mme THIERY dit qu'il était peut-être prêt, mais il a été présenté comme une décision à prendre en dernière minute, on nous a un peu forcé la main et ne comprend pas pourquoi il a été présenté après coup.

M. le Syndic répond que c'est simplement pour respecter le règlement du Conseil. Le préavis était prêt, mais la Municipalité a perdu au dernier moment un peu de temps avec les aller et retour avec le Service des communes et avec l'avocat de la commune pour peaufiner des mots. Et à un moment donné lors du 1^{er} ordre du jour, la Municipalité s'est dit qu'il faudra le passer au mois de juin, que ça ne voulait pas jouer. Tout d'un coup, les informations ont été reçues et elle a décidé de le passer ce soir au lieu du mois de juin. Il n'y a rien de plus là derrière et le règlement permet simplement des préavis d'urgence, donc il a fallu utiliser ce vocabulaire. Et vous avez remarqué que la Municipalité a dû modifier le préavis parce que le Service des communes a bougé encore car entre les deux juristes il y a eu des différences qui expliquent qu'il a fallu modifier quelques articles, dont l'abrogation de l'ancien règlement de Corcelles, puisque notre règlement arrivant, il n'y a plus besoin de l'ancien et de plus le règlement de Corcelles n'avait pas été prévu

dans la Convention, car il avait été oublié. Et il ne fallait surtout pas abroger l'art. 16 de la Convention de fusion, puisqu'on ne peut pas l'abroger.

- 7.5 M. Dominique REYMOND dit que s'il comprend bien, cet art. 16 de la Convention, on ne peut pas l'abroger, donc il est toujours en vigueur, donc cette préférence accordée aux agriculteurs d'Essert-Pittet reste valable en parallèle aux dispositions qui figurent dans le règlement qui est présenté ce soir. Est-ce que c'est correct ?

M. le Syndic nous dit que Mme la future Syndique le complétera. Ce n'est pas tout à fait ainsi, il nous relit le paragraphe qu'il a donné tout à l'heure en première lecture :

« En revanche, de manière générale, les règlements les plus récents l'emportent sur les anciens, par conséquent, si le Conseil communal adopte aujourd'hui un nouveau règlement sur les terrains agricoles, au vu qu'il sera plus récent, l'emportera sur la Convention de fusion ».

- 7.6 Mme Carine PROTTI nous précise juste par souci de transparence, qu'un des deux agriculteurs d'Essert-Pittet est son frère, mais autant, elle n'a aucun intérêt personnel dans son exploitation, donc elle s'exprime en lien avec la Convention de fusion et non par rapport à sa situation à lui.

M. le Syndic, vous avez parlé d'éléments qui ont déjà été abrogés, elle aimerait juste préciser que dans la Convention, ça avait été prévu comme cela puisque ça avait été marqué que ces règlements étaient appelés à être appliqués provisoirement d'ici l'adoption de nouveaux règlements. Ce n'est pas ce qui était noté en revanche au niveau de l'art. 16 et de plus ce n'est pas un règlement, mais un article. Ensuite, elle a juste une question, elle comprend bien que les derniers règlements adoptés étaient ceux qui prévalaient, maintenant, si ces règlements ne vont pas à l'encontre de la Convention de fusion et à savoir le l'art.16, est-ce que vraiment ça l'abroge, vu l'amendement qu'on vient de voter, celui en lien avec le fait d'annuler un maximum de 10 ha pour un agriculteur. Est-ce que le règlement va vraiment à l'encontre de l'art. 16 de la Convention.

M. le Syndic ne peut que répéter ce que les avocats et juristes ont dit et c'est ce qu'il nous a lu. Si quelqu'un n'est pas d'accord avec cela, il faut aller plus haut, lui nous donne l'information qu'il a. En principe, le règlement que vous voterez ou non, est celui qui sera appliqué.

M. Philippe VERLY, président, dit que pour être clair, il abroge l'art. 16 de la Convention.

M. le Syndic dit qu'il remplace, mais n'abroge pas.

7.7 M. REYMOND revient sur l'abrogation de l'art. 16. Il a eu la curiosité d'aller voir sur le site de la CDAO pour voir le jugement du tribunal et lit ce qu'il précise à la fin ; « à l'issue de cette procédure la Municipalité devrait à priori appliqué le droit en vigueur, soit l'art. 16 de la Convention de fusion, sous réserve du droit supérieur. Au surplus, rien n'empêche la commune en suivant le processus législatif ordinaire de modifier à l'avenir cette disposition ». Pour le moment, pour la compréhension de ce texte, l'art. 16 peut-être abrogé, il doit faire l'objet d'une discussion, d'un vote avant d'être abrogé. Il ne peut pas être remplacé sans autre, c'est le 1^{er} point.

Le 2^{ème} point, la loi sur les fusions de communes, ainsi que la Convention de fusion elle-même, précise qu'après le passage devant les législatifs communaux, les municipalités, le Conseil d'Etat et le Grand Conseil, la convention a force de loi et pas le règlement. Il n'est pas juriste, mais dans la hiérarchie des textes légaux, la loi est supérieure au règlement. Il avoue qu'il a de grands doutes qu'un règlement communal puisse prendre le pas sur une loi. Ça fait beaucoup de doutes en votant ce soir ce règlement. Entre parenthèses, il comprend parfaitement le souci de la Municipalité, ça lui convient très bien, c'est juste une question d'égalité de traitement, mais là, il y a un problème de droit, en abrogeant un article de texte pour lequel les citoyens ont voté. Ils ont fait confiance à ce texte et on le modifie moins de 5 ans après. S'asseoir sur un article du règlement, ça revient à mettre en doute tous les articles de la Convention de fusion et ça fait un effet dévastateur auprès des citoyens. Le règlement va bien mais cet article doit être traité seul.

M. le Syndic nous dit que ce soir, on ne pourra pas se transformer en CDAP, avec tout le respect qu'il nous doit et qu'on lui doit dans l'autre sens. On n'a ni les compétences et ni les informations. Il précise que la Municipalité a le droit d'édicter un nouveau règlement, du reste, M. REYMOND vient de le dire, il n'y a aucun problème là-dessus. Où la Municipalité a un avis de droit, qu'il nous a lu tout à l'heure et une interprétation de M. REYMOND qui est différente, et bien, le cas échéant, le CFAP tranchera. Un règlement est édicté, pour le moment, celui-ci n'est apparemment pas critiqué puisqu'il reprend les lois fédérales et les baux à forme etc., donc il y a une différence d'interprétation avec ce qui est dans la décision de la CDAP. Quand la CDAP dit qu'on doit suivre le processus législatif, elle ne dit pas lequel. On doit faire abroger par le Conseil communal et faire entériner par le Grand Conseil ou le Conseil d'Etat, il ne pense pas que ça ira jusque-là.

M. Philippe VERLY demande la définition du CDAP.

M. le Syndic répond qu'il s'agit de la Cour de droit administratif public.

- 7.8 Mme. Kornélia THIERY dit que ce qui la dérange, c'est qu'il y a un litige en cours et que celui-ci n'est pas réglé. M. REYMOND a lu une partie du jugement et la Municipalité doit prendre une décision. Elle aimerait savoir, si ce nouveau règlement est adopté, comment ce litige va être traité ? Va-t-il s'appliquer sur le nouveau règlement ou bien ça sera le cas pour les nouveaux cas qui pourraient se présenter ?

Mme Laurence MARCHAND dit que nous avons certainement entendu diverses versions sur cette affaire d'attributions de parcelles communales et la Municipalité aimerait que le Conseil entende la version de la Municipalité et ce qui a motivé ses démarches.

En préambule :

Les baux à ferme des parcelles communales des trois anciennes communes d'Essert-Pittet, Corcelles et Chavornay ont des échéances différentes. Corcelles : fin 2021, Essert : fin 2022 et Chavornay : fin 2023.

Afin de simplifier la reconduction de ces derniers, la Municipalité a proposé aux agriculteurs de Corcelles et d'Essert de les prolonger jusqu'en 2023.

Et c'est à ce moment que la Municipalité a constaté les grandes différences d'attributions de parcelles entre les agriculteurs.

A Essert-Pittet, cela passait de 0.4 ha pour M. AGASSIS, 4 ha attribués à M. MARENDAZ lors de son arrivée il y a environ 5 ans dans la commune, 13.66 ha pour M. BERGER et 26.32 ha pour M. MIEVILLE. Alors que pour l'ensemble de tous les autres agriculteurs de Corcelles et Chavornay, les attributions étaient comprises entre 2.5 à 4 ha.

L'historique de ces différences ne regarde pas la Municipalité, mais elle a décidé de lisser celles-ci à terme par équité pour chacun.

Historique et déroulement de l'affaire :

A Essert, fin 2020, M. BERGER, locataire des 13.66 ha est arrivé à l'âge de la retraite. Il fallait donc répartir ces terres.

Début juillet, M. MIEVILLE, locataire de 26.32 ha et M. MARENDAZ, locataire de 4.2 ha ont revendiqué l'entier des presque 14 ha par courrier. Les 14 ha devaient, selon leur proposition, être remis à M. MARENDAZ.

La Municipalité les a reçus afin de leur expliquer sa réflexion, car elle pensait qu'il était plus agréable d'en discuter autour d'une table. Il est important de savoir que la Municipalité a fondé sa réflexion sur avis de son avocat et du juriste du **DIT (Département des institutions et du territoire / Direction générale des affaires institutionnelles et des communes - DGAIC)**.

Juriste, qui a dit, elle cite : « une solution respectant d'une part la convention et notamment son art. 16 al.2 et d'autre part l'égalité de traitement entre agriculteurs de la nouvelle commune devrait être trouvée ».

M. MIEVILLE a immédiatement fait comprendre que l'article 16 de la Convention de fusion ne serait pas respecté !

La Municipalité a donné les raisons pour lesquelles elle pensait également attribuer des parcelles aux trois agriculteurs, Mme EPINEY-THIBAUD, M. ZIMMERMANN et M. AGASSIS.

En effet, ces derniers, historiquement :

- Faisaient partie de la société de laiterie d'Essert-Pittet
 - Ont eu des parcelles communales sises à Essert
 - Ont des terres privées sur le territoire d'Essert
- Ont tous les trois récemment perdus des parcelles louées. En particulier dans la zone industrielle et le terrain racheté par la commune pour la déchetterie.

La Municipalité a estimé qu'ils avaient droit à une compensation pour la perte de leurs surfaces et suivant la recommandation du juriste, la surface totale des trois parcelles proposées d'environ 6 ha était plus petite que ce que la Municipalité attribuait à Messieurs MIEVILLE et MARENDZ (environ 8ha).

Comme la Municipalité est garante d'un traitement équitable entre tous les locataires, elle ne trouvait pas tout à fait correct d'attribuer le tout à MM MIEVILLE et MARENDZ alors qu'ils avaient déjà une énorme partie des terres communales. Cela ne faisait qu'accentuer la différence avec les autres.

Un temps de réflexion leur a été donné, mais la Municipalité devait les revoir assez rapidement afin de leur faire également signer la prolongation des baux des parcelles qu'ils louaient déjà.

Lors de la 2^{ème} entrevue, un refus net de la part de MM MIEVILLE et MARENDZ nous a été signifié.

Ils estimaient être les deux seuls à avoir droit aux 14 ha et de surcroît ont refusé de signer la prolongation. Ils voulaient en référer à leur avocat.

La Municipalité a alors pris la décision d'attribuer une parcelle à chacun des trois agriculteurs nommés précédemment.

Le 7 octobre, ces derniers ont signés les baux ainsi que la prolongation.

La prolongation des baux a également été signée par les agriculteurs de Corcelles.

Le 26 octobre, MM MIEVILLE et MARENDZ ont saisi M. le Préfet pour une séance de bons offices afin de régler les points suivants :

1. Le non-respect de l'art.16 de la Convention de fusion
2. Le désaccord sur la prolongation des baux jusqu'en 2023. Ce qui génère chez les deux agriculteurs une incertitude sur la reconduction des baux de 2023 – 2029 au vu de la volonté de la Municipalité de répartir à terme de manière équitable les parcelles agricoles.

Ils sont venus avec leur avocat.

Après un rappel de la situation, la discussion s'est engagée.

La Municipalité a demandé de reconsidérer leurs exigences car après renseignement pris auprès du canton, l'article 16 de la Convention n'avait pas une durée précise mais constituait le point de départ pour la nouvelle commune, c'était du reste également le cas pour d'autres articles dans la Convention de fusion. La nouvelle commune gardait donc toutes ses compétences de décision.

Lors de cette séance de bons offices, la Municipalité a donc proposé le laisser les baux sans changement jusqu'en 2029 soit sur 9 ans. Cette proposition a été refusée et ils n'ont même pas voulu en discuter.

L'affaire est partie devant le tribunal.

Le 30 mars 2021, le verdict est tombé. On peut lire :

Le recours est admis.

Le dossier est renvoyé à la Municipalité de Chavornay, afin qu'elle ouvre une procédure administrative sur la question de l'attribution des terres précédemment affermées à Jean-Marc BERGER, puis qu'elle statue sur cet objet par voie de décision.

Et plus loin, on peut lire également :

« rien n'empêche la Commune, en suivant le processus législatif ordinaire, de modifier l'art. 16 de la Convention de fusion, voire de l'abroger »

C'est précisément ce qui est en cours actuellement.

Il faut savoir que le préavis qui vous a été soumis a fait quelques va et vient entre la commune et le canton. C'est ce qui explique que dans la nouvelle version quelques points ont été modifiés, il s'agit de problèmes techniques qui ne changent rien sur le fond.

Ce règlement sur l'attribution des parcelles agricoles, qui était prêt, est de compétence municipale et n'a pas besoin d'être approuvé par le chef de département du canton. Il n'a pas besoin, non plus, de passer devant le Conseil, mais par souci de transparence, la Municipalité a décidé de le faire.

Comme la grande crainte de M. MIEVILLE est de perdre les terres louées d'un coup, lors de chacune de nos entrevues, et également chez le Préfet, il lui a été dit et répété que cela ne se passerait pas

ainsi, que la Municipalité comprenait qu'on ne pouvait pas brutalement réduire les terres affermées.

Lundi 19 avril encore, pour essayer de trouver un compromis et se sortir de cette situation, une délégation municipale s'est retrouvée autour de la table avec les 2 recourants et leur a proposé de baisser la quantité de terres louées à M. MIEVILLE de façon très progressive.

Jusqu'en 2023, garder les 26.42 ha

2023 – 2029 baisser à 20ha

2029 – 2035 baisser à 15 ha

2035 – et suite baisser à 10 ha

Pour conclure :

1. Il est vraiment délicat de traiter une situation privée au détriment de l'ensemble des agriculteurs.
2. La Municipalité se doit de défendre chacune et chacun et être garante d'une équité envers tous.
3. De fausses idées sont véhiculées, notamment dans les journaux, en faisant croire que la Municipalité souhaite répartir les terres entre tous les agriculteurs de la nouvelle commune et léser ceux d'Essert-Pittet. Comme déjà expliqué, il s'agit de les attribuer aux 2 agriculteurs ainsi qu'aux trois autres agriculteurs qui sont en partie liés historiquement à Essert-Pittet.
4. En présentant ce règlement, la Municipalité souhaite s'appuyer sur une base solide pour l'avenir afin d'attribuer les terres communales avec une répartition équitable. Entre autres, l'art. 6 « Critères d'attribution et lots » de ce dernier en est la preuve.

7.8 M. Pierre DEMIERRE se demande un peu ce qu'on est en train de faire. Notre job, on a été élu pour cela, c'est de traiter des règlements ou des choses comme ça, ce n'est pas de juger d'une situation, on n'est pas là pour cela. On a été élu pour faire des règlements et de les faire appliquer par la Municipalité. Celle-ci nous propose, on fait des commissions et ensuite on vote un règlement et on l'applique. On n'a pas à juger d'une situation, c'est la Municipalité qui va faire le nécessaire pour que cette situation soit au mieux réglée, mais nous ce soir on est là pour un règlement, et ce règlement, il est plein de bons sens, il est dans l'équité et l'égalité pour chacun des agriculteurs de notre commune. Il fait confiance à la Municipalité.

7.9 Mme Michèle OPPLIGER trouve personnellement que l'on a une grande responsabilité en tant que conseiller communal. Elle a l'impression qu'on nous plonge un petit peu dans un conflit de loyauté entre la proposition de la Municipalité et le respect des citoyens qui ont voté pour une fusion. Il y a eu une erreur, l'erreur, c'est qu'il n'y a pas de date butoir dans la Convention de fusion par rapport à cet article. Elle pense qu'il faudrait donc attendre et

reprendre ce sujet un peu plus tard. Mais dans les circonstances actuelles, de respecter le projet de la fusion.

M. le Syndic croit que Mme MARCHAND a décortiqué exactement les propositions qui ont été faites aux agriculteurs, il pense qu'elles étaient raisonnables et raisonnées et indépendamment de la Convention de fusion ou pas, il pense que la Municipalité a été très loin dans cette période intermédiaire entre maintenant et puis dans quelques années où véritablement il y aura une égalité parfaite.

- 7.10 M. REYMOND remercie Mme MARCHAND pour ses explications. Il n'a pas de problème avec cela, il pense que la Municipalité a véritablement fait au mieux., ce n'est pas la question ni le problème. Lui ça le gêne en tant que citoyen, ce statut de l'art. 16, ce n'est pas clair. Cet article doit être thématiqué, on doit en discuter et ensuite on doit décider de l'abroger ou pas. Mais on ne doit pas traiter ces deux choses ce soir et c'est le sens de la demande du groupe de vouloir faire un point de l'ordre du jour spécifique à cette convention. Il trouve maladroit de tracer cet article sans débat.

M. le Syndic répète ce qui a déjà été dit, la suppression de la 1^{ère} version où la Municipalité avait mis l'abrogation de l'art. 16 a été exigée par la Département, par le Service des communes du canton. C'est lui qui a demandé d'enlever cet article parce qu'en fait, on ne peut pas l'abroger et l'avocat nous explique pourquoi dans ce qu'il nous a lu tout à l'heure. Il répète qu'il ne peut pas nous en dire plus à ce stade, la Municipalité a eu un ordre formel d'enlever cette abrogation, ce qui a été fait, d'où la 2^{ème} version du préavis. Il nous rappelle le bout de phrase « en revanche, de manière générale, les lois ou les règlements les plus récents l'emportent sur les plus anciens ». A ce stade, la Municipalité vous demande de voter le règlement. Encore une fois, il était de compétence municipale, on aurait pu éviter tout ce débat en disant, c'est nous qui décidons, mais la Municipalité a voulu qu'il y ait un débat, parce qu'elle voulait qu'il n'y ait pas de bruits de couloir, à droite et à gauche, il y en a déjà tellement. Qu'on puisse s'expliquer et que la Municipalité puisse dire ce qu'elle a fait, ce qu'elle a entrepris pour que ça soit le plus transparent possible. C'est pour cela que ce règlement vous est soumis ce soir pour pas qu'il y ait d'ombres cachées ou des choses pensées mais non dites.

- 7.11 Mme Line ROUX demande s'il est possible de répéter l'art. 16, car il a semblé que par mauvaise compréhension, que ce règlement tient compte en grande partie de cet article 16 et qu'il y a un article de droit préférentiel dans le règlement proposé par la Municipalité.

M. Philippe VERLY nous lit l'art. 16 de la Convention de fusion.

Art. 16 – Esserts communaux :

La nouvelle commune reprend l'intégralité des baux à ferme conclus par les anciennes entités avec des tiers s'agissant de surfaces communales en nature, prés, champs, forêts et pâturages. Lorsqu'une parcelle communale devient libre, elle est proposée en priorité aux agriculteurs domiciliés sur le territoire de l'ancienne commune à laquelle elle appartenait, puis aux agriculteurs des autres localités de la nouvelle commune.

Mme ROUX dit que c'est ce qui est écrit dans le règlement, elle ne comprend pas pourquoi on discute.

- 7.12 M. Olivier THIBAUD comprend les préoccupations de M. REYMOND par rapport à l'assise populaire de nos discussions. Il rappelle qu'on est un conseil communal élu par les gens de ces villages, et qu'à ce titre, on les représente. Ensuite, la Municipalité, comme cela a été dit, pouvait passer en force ce règlement toute seule, sans nous consulter. C'est précisément dans cet esprit de la volonté populaire qu'elle nous a consulté et soumis ce règlement, pour permettre le débat. La Convention de fusion dans son esprit est de fonder le début de la nouvelle commune et ce n'était pas forcément quelque chose qui était inscrit dans le marbre. Le règlement qui nous est proposé, Line ROUX l'a dit, et à son avis, respecte cet esprit. La mise en œuvre que veut faire la Municipalité comme Mme MARCHAND l'a expliqué, le respecte également, donc il votera ce règlement sans état d'âme. Pour éviter les états d'âme, comme on discute beaucoup, c'est quelque chose de très exposé, il demande que le vote se fasse à bulletin secret.
- 7.13 M. REYMOND répète à nouveau que ce n'est pas clair sur cet art. 16, s'il reste en vigueur ou non, Ça lui pose problème pour voter ce point. Il propose un renvoi dans le règlement à cet art. 16 et on le traite plus tard.
- 7.14 M. Alessio PARATA rejoint M. REYMOND sur l'idée de renvoyer le vote. On voit que beaucoup d'informations sont manquantes, ce serait l'occasion d'expliquer la situation.
- M. Philippe VERLY, président, demande si c'est le vote ou le préavis qui doit être renvoyé. Il demande à la Municipalité si elle veut dire quelque chose. Ce n'est pas le cas, donc la Municipalité veut que l'on vote sur ce préavis.
- 7.15 M. Claude AUBERSON nous dit que dans toute cette histoire de fusion, quand il en a été discuté, il faisait partie des commissions de la fusion, il a pensé qu'il y avait ces 5 ans que l'on a vécu actuellement transitoire, c'est-à-dire que chaque village pouvait prendre ses marques, s'habituer au fait qu'on soit tous ensemble et qu'à partir de la prochaine législature, donc le 1^{er} juillet de cette année, et bien, on était vraiment une commune dirigée par une Municipalité et qui dans le cas présent peut décider toute seule à qui

attribuer ces terres, sans cas particulier, mais dans tout l'ensemble de la fusion. Il trouve qu'à partir de cette année, on peut considérer que Chavornay, c'est une commune et que les décisions qui ont été prises lors de la fusion et maintenant il faut les adapter à la nouvelle commune et ne pas garder cette histoire à perpétuité. Maintenant, on veut travailler ensemble, c'est tout. Il propose qu'on vote ce soir ce règlement.

M. VERLY répète que la Municipalité ne retire pas son préavis.

7.16 M. REYMOND dit que M. PARATA a proposé de repousser le préavis. Si un cinquième des membres demande que la votation n'intervienne pas séance tenante, cette proposition est adoptée de plein droit (art. 72 du règlement du Conseil communal).

7.16 M. DEMIERRE dit qu'il est un peu fâché qu'une situation personnelle nous fasse renvoyer une votation sur un règlement. Parce que là, on est train de faire cela pour une situation personnelle.

M. le Syndic dit que c'est le droit du Conseil communal, mais ça sera renvoyé au mieux d'un mois. Au mois de juin, ça sera à nouveau à l'ordre du jour et il n'y aura rien qui aura changé.

La discussion est close, nous passons au vote concernant le renvoi.

Le préavis concernant le règlement d'attribution des parcelles agricoles communales est renvoyé par 17 voix, charge à la Municipalité de le représenter lors d'un prochain Conseil.

Le Conseil communal de Chavornay

- Vu le préavis de la Municipalité n° 11 – 2/21 ;
- Ouï le rapport de la Commission ad hoc ;
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

Décide :

Amendement 1 :

Suppression du 6^{ème} paragraphe de l'art. 6.

Amendement accepté par 40 voix avec 12 abstentions.

Amendement 2 :

Modification du 3^{ème} paragraphe de l'art. 9 « Il est interdit de laisser les parcelles communales en friche ».

Amendement accepté par 47 voix avec 5 abstentions

Le règlement sur l'attribution des parcelles agricoles communales est renvoyé à la Municipalité par 17 votes (art. 72 du règlement du Conseil communal).

8. Motion de M. Olivier BRIAND. Rapport municipal n° 7 – 2//21.

M. Nicolas VIQUERAT, rapporteur, étant excusé, Mme Véronique BRÖNNIMANN nous lit le rapport de la Commission.

La discussion n'est pas demandée, nous passons au vote.

Le Conseil communal de Chavornay

- Vu le préavis de la Municipalité n° 7 – 2/21 ;
- Ouï le rapport de la Commission ad hoc ;
- Considérant que cet objet a été soumis à l'ordre du jour ;

Décide :

1. De prendre acte de ce rapport
2. De poursuivre les différents projets tels que présentés.

Le rapport sur la motion de M. Olivier Briand est accepté par 51 voix avec 1 abstention.

9. Motion de M. Marc KUNZE. Rapport municipal n° 8 – 2/21.

M. Yvan THIERY, rapporteur, nous donne lecture de son rapport.

La discussion est ouverte.

- 9.1 M. le Syndic aimerait juste apporter une précision pour que ce soit compris par tout le monde, car ça l'énerve tellement, il aimerait que tout le monde se rende compte de ce qui se passe.
- Tout d'abord, il aimerait apporter ses excuses d'avoir tant tardé pour délivrer ce rapport, mais surtout ce que la Municipalité voulait, c'était en parler en connaissance de cause avec des chiffres véritables et pas simplement avec des chiffres estimés. Elle aurait pu, il y a 3 ans, rendre un rapport général, en disant, oui on va faire des énergies renouvelables, on va mettre des panneaux et l'affaire aurait été entendue, mais elle voulait aller plus loin.
- Maintenant, ça fait des années en Suisse qu'on parle d'énergies renouvelables, qu'on pousse tout le monde, qu'il faut des panneaux photovoltaïques, des panneaux thermiques, des éoliennes etc., c'est en permanence cela. Il a fait partie pendant plus de 10 ans de la Commission fédérale de recherche en énergie et on n'a pas arrêté de parler de cela. Il est un des soutiens de cette vision. Mais quand on

arrive au concret, le concret, c'est ceci. Nous avons une série de toits ici, ils sont idéaux pour mettre des panneaux, mais on a deux câbles d'alimentation. Vous savez tous où se trouve le transformateur à l'entrée de la rue de la Promenade de l'Abbaye, il y a un des câbles qui va dans le sous-sol du bâtiment C et le 2^{ème} câble se trouve dans le talus juste derrière la salle polyvalente. Ce bâtiment est alimenté par un autre câble que le reste du Verneret. Et ce câble qui va là, il passe de l'autre côté du chemin AF qui est là, qui est lui en domaine public. Et on ne peut pas faire de l'autoconsommation entre les deux bâtiments, donc on ne peut pas mettre de panneaux sur le bâtiment AA et consommer ici. Il faut revendre l'énergie à 4 centimes à la Romande Energie et derrière, ils nous le facturent à 22 centimes, ce n'est pas une rigolade, c'est comme cela. Alors il a cru qu'il y a qu'à, alors il y a qu'à, la commune passe le chemin en domaine privé, donc c'est le même propriétaire, mais non, ça ne suffit pas parce que la Romande Energie demandera qu'on mette un compteur à côté du transformateur et ils enlèveraient tous les câbles parce que ceux-ci seraient sur le domaine privé et on devrait poser d'autres câbles. Ce n'est pas un gag, c'est la vérité.

Une commune a des consommateurs répartis, on a des bâtiments un peu partout et on a souvent des possibilités de productions raisonnables et elles ne sont pas toujours toutes réparties et pas toujours là où elles devraient être. Chez nous, les plus gros consommateurs, c'est la station de pompage (qui pompe que la nuit) et la STEP. La STEP, on peut mettre des panneaux, mais à la station de pompage, c'est difficile, il y a des arbres etc. Voilà ce qui le remplit de colère, c'est que maintenant, il faut attendre que la loi fédérale éventuellement change pour qu'on puisse aussi ici mettre des panneaux partout et autoconsommer sur l'entier de la commune. Voilà, ça fait 15 ans qu'on parle que d'énergies renouvelables et on a encore ces situations là qui sont des situations où l'on s'autoprotège nos compagnies électriques et dont les actionnaires principaux sont les communes et le canton.

La discussion est close, nous passons au vote.

Le Conseil communal de Chavornay

- Vu le préavis de la Municipalité n° 8 – 2/21 ;
- Ouï le rapport de la Commission ad hoc ;
- Considérant que cet objet a été soumis à l'ordre du jour ;

Décide :

1. De prendre acte de ce rapport
2. De poursuivre ce projet en vue de la mise en œuvre.

3. De proposer un financement participatif à la population.

Le rapport sur la motion de M. Marc Kunze est accepté à l'unanimité.

Nous sommes arrivés au terme de ce Conseil, le prochain aura lieu le 18 juin 2021.

Avant de clore cette séance, nous allons passer au contre-appel.

La séance est close à 21h57.

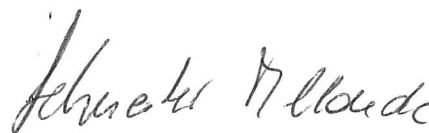
Le président :



Philippe VERLY



La secrétaire :



M-C. SCHNEITER